



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-213

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2024-06-19-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie (4 pages)

Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-06-19-00006 - Arrêté conjoint portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 24+180 et le PR 25+384 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy et entre le PR 25+384 et le PR 24+430 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq, dans le cadre des travaux de réfection des boucles de comptage. (4 pages)

Page 8

78-2024-06-19-00002 - Arrêté Inter-préfectoral

DRIEAT IDF-2024-0487?? Portant modification des conditions de circulation, sur l'Autoroute A86 et la RN12 en section courante, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, entre le PR 59+000 sur A86 et le PR 22+000 sur la route nationale RN12 en direction de Versailles, sous réserve de l'ouverture de l'A13 en direction de la province (Y), pour des travaux d'entretien courant. (6 pages)

Page 13

78-2024-06-19-00004 - Arrêté portant neutralisation de la circulation sur la Route Nationale 13 du PR 21+200 au PR 21+280 dans le sens Le Pecq vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de reprise des enrobés de la voie d'insertion de la bretelle de la RD186. (4 pages)

Page 20

78-2024-06-19-00005 - Arrêté Portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réfection des enrobés de la bretelle de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Nord située au PR 29+275 sens Paris Caen de l'autoroute A13.?? (4 pages)

Page 25

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

78-2024-06-19-00001 - ARRETE FEU D ARTIFICE SARTROUVILLE 13 JUILLET 2024 (4 pages)

Page 30

DDFIP

78-2024-06-19-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de
Mantes-la-Jolie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddvip78@dgvip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mmes VINCENT Nicole, VILAS Emmanuelle, ALAMI Salima et BERGER Amélie, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DEFAUT Karine
- NGUIMBI Steve
- TINCHANT-MONS Corinne
- PICARD Caroline
- GUENAMANT David
- BEL AIBA Riad
- NACHAT Bahia
- HUGON Camille

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- AH-KIAM Quentin
- AMAZIAN Hanae
- BAZIN Arnaud
- BENFAIDA Sabrina
- BLANCHET Stéphanie
- CASSIN Nicolas
- CHEVALLIER Marc
- DARVILLE Sylvie
- DENIS Anais
- DUPRESSOIR Céline
- ELOIRE Laurence
- FATY Gnima
- FRANCE André
- GUYOT Sandra
- LAVIEC Fanny
- LONGONI Catherine
- MEBREK Nassima
- RAMASSAMY Catherine
- RIQUART Mickaël

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARVALHO-NETO Maria	Contrôleur Principal	10 000 €	3 mois	5 000
ABDELGHANI Leila	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000
M'HENI Mehdi	Contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000
LE MOAL Béatrice	Contrôleur Principal	10 000 €	3 mois	5 000
DUVAL Christelle	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	3 mois	5 000
GALLET Béatrice	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	3 mois	5 000
LE DU Christelle	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	3 mois	5 000
BELKACEMI Tawfik	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	3 mois	5 000
NOYON Fabienne	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	3 mois	5 000
LEBLANC Mélanie	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	3 mois	5 000

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Mantes-la-Jolie, le 19^e juin 2024
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Johanna PICQUET

DDT

78-2024-06-19-00006

Arrêté conjoint portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 24+180 et le PR 25+384 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy et entre le PR 25+384 et le PR 24+430 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq, dans le cadre des travaux de réfection des boucles de comptage.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté conjoint

portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 24+180 et le PR 25+384 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy et entre le PR 25+384 et le PR 24+430 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq, dans le cadre des travaux de réfection des boucles de comptage.

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2023-12-18-00003 en date du 18 décembre 2023, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00027 en date du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2024-06-06-00001 en date du 06 juin 2024, de Madame Anne-Florie C ORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 2 février 2024 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2024 des jours hors chantiers sur les routes classées en RGC (route à grande circulation) par le décret N° 2010-578 le 31 mai 2010, en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025.

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 28 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 entre le PR 24+180 et le PR 25+384 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy et entre le PR 25+384 et le PR 24+430 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq, ainsi que du personnel chargé des travaux de réfection des boucles de comptage.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection des boucles de comptage de la RN13, la Route Nationale 13 entre le PR 24+180 et le PR 25+384 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy et entre le PR 25+384 et le PR 24+430 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq sera fermée à la circulation durant un délai n'excédant pas 2 heures par sens de circulation la nuit du jeudi 27 juin au vendredi 28 juin 2024 entre 22h00 et 5h00.

Les deux sens de circulation ne seront pas fermés en même temps.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers (VL et PL) venant de la RN13 depuis Le Pecq / Saint-Germain-en-Laye et se dirigeant vers Chambourcy :

- au carrefour du Bel Air (RN13 x RN184) tournent à droite en direction de la RN184 / Poissy / Conflans-Sainte-Honorine,
- tournent à gauche sur la Rue Pereire,
- au rond-point Pereire, prennent la première à droite sur la RN13 direction Chambourcy où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers résidents Rue Bernard Palissy, Rue Pasteur et Rue Claude Chappe pourront se rendre à ces rues par la Rue Pereire en prenant la déviation suivante :

- au carrefour du Bel Air (RN13 x RN184) tournent à droite en direction de la RN184 / Poissy / Conflans-Sainte-Honorine,
- tournent à gauche sur la Rue Pereire où ils retrouvent leur itinéraire.

Arrêté conjoint portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 24+180 et le PR 25+384 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy et entre le PR 25+384 et le PR 24+430 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq, dans le cadre des travaux de réfection des boucles de comptage.

3) Les usagers (VL et PL) venant de la RN13 depuis Chambourcy et se dirigeant vers la RN184 Conflans-Sainte-Honorine :

- au rond-point Pereire, prennent la Rue Pereire,
- au carrefour du Bel Air (RN13 x RN184) tournent à droite en direction de la RN184 / Poissy / Conflans-Sainte-Honorine,
- tournent à gauche sur la RN184 Rue Albert Priolet en direction de Conflans-Sainte-Honorine où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers (VL et PL) venant de la RN13 depuis Chambourcy et se dirigeant vers la RN13 Le Pecq :

- au rond-point Pereire, prennent la Rue Pereire,
- au carrefour du Bel Air (RN13 x RN184) tournent à droite en direction de la RN184 / Poissy / Conflans-Sainte-Honorine,
- tournent à droite sur la RN184 Rue Albert Priolet en direction de Le Pecq,
- au carrefour du Bel Air, suivent la RN13 en direction de Le Pecq / Paris où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 2 : Lors de la fermeture de la RN13 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy entre le PR 24+180 et le PR 25+384, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La Rue Palissy, la Rue Pasteur et la Rue Claude Chappe seront à double sens de circulation,
- L'interdiction Poids-Lourds sur la Rue Pereire est levée durant les travaux de nuit uniquement,
- Le Passage Sous-terrain à Gabarit Réduit (PSGR) de la RN13 est fermé dans le sens Le Pecq vers Chambourcy,
- Les travaux peuvent déroger à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021.

Les résidents du 132 et 134 Rue du Président Roosevelt pourront accéder à leur parking en demandant à rentrer dans le chantier.

Article 3 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

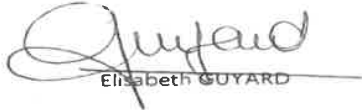
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Saint-Germain-en-Laye, le: 201 0612 024

Pour le Maire de Saint-Germain-en-Laye,
et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité

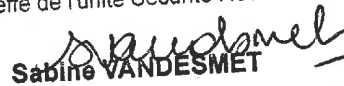

Elisabeth GUYARD



Versailles, le: 19 JUIN 2024

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

Arrêté conjoint portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 24+180 et le PR 25+384 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy et entre le PR 25+384 et le PR 24+430 dans le sens Chambourcy vers Le Pecq, dans le cadre des travaux de réfection des boucles de comptage.

DDT

78-2024-06-19-00002

Arrêté Inter-préfectoral DRIEAT IDF-2024-0487

Portant modification des conditions de circulation, sur l'Autoroute A86 et la RN12 en section courante, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, entre le PR 59+000 sur A86 et le PR 22+000 sur la route nationale RN12 en direction de Versailles, sous réserve de l'ouverture de l'A13 en direction de la province (Y), pour des travaux d'entretien courant.

Arrêté Inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2024-0487

Portant modification des conditions de circulation, sur l'Autoroute A86 et la RN12 en section courante, dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, entre le PR 59+000 sur A86 et le PR 22+000 sur la route nationale RN12 en direction de Versailles, sous réserve de l'ouverture de l'A13 en direction de la province (Y), pour des travaux d'entretien courant.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2024-06-06-00001 en date du 06 juin 2024, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 02 février 2024, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;
- Vu** la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu** la demande formulée par la DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas du 28 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Sèvres du 12 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie Saint Cloud du 28 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 14 juin 2024;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Versailles du 31 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Jouy-en-Josas en date du 11 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) autoroutière Ouest Île-de-France en date du 28 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) des Yvelines en date du 28 mai 2024;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 10 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de l'EPI 78/92 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 10 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction des Routes d'Île-de-France du 06 juin 2024 ;

Considérant que l'A86 et la RN12 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien courant nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Pendant les périodes du lundi 24 juin jusqu'au vendredi 28 juin dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine les entre le PR 59+000 et le PR 22+000, sous réserve de l'ouverture de l'A13 en direction de la province (Y). les travaux concernant l'entretien courant, impliquent des modifications de la circulation.

La circulation est interdite sur l'A86 et la RN12 dans le sens intérieur, sauf nécessité du service ou besoin du chantier, chaque nuit de 22h00 à 5h30 du matin (5h00 les jours hors chantier) pendant les périodes suivantes :

N° semaine	jours
S26	- lundi 24 juin 2024, - mardi 25 juin 2024, - mercredi 26 juin 2024, - jeudi 27 juin 2024.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 24 juin 2024 : (correspond à la nuit du lundi 24 juin 2024 et jusqu'au mardi 25 juin 2024).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A86 (Créteil) et en direction de Versailles (Déviation « A ») empruntent :

- La bretelle n°4c en direction de la RN118 Paris,
- La bretelle de sortie n°1b en direction de la direction de la Défense,
- La RD7 en direction de A12/A13 (Rouen),
- La rue de Saint-Cloud,
- Le Quai du Maréchal Juin,
- Le Quai du Président Carnot,
- L'avenue du Palais en direction de l'A13 (Rouen),
- L'A13 en direction de Rouen,
- L'A12 en direction de Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines, où ils retrouveront leur route.
- **Les usagers en provenance de la RD986 et en direction de l'A86 Versailles par la bretelle n°5c dans l'échangeur de Vélizy-Sud (Déviation « B ») empruntent :**
 - La bretelle n°5d en direction de Versailles,
 - La bretelle n°5f en direction de la RN118 province,
 - La bretelle n°5g en direction de l'A86 en direction de Créteil,
 - La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris,
 - La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Les usagers en provenance de la RN118 province et en direction de l'A86 Versailles par la bretelle n°5d dans l'échangeur de Vélizy-Sud (Déviation « C ») empruntent :

DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy
78350 Jouy-en-Josas
Tél : 06 68 10 61 35

Arrêté DRIEAT- IDF-2023-0319
3 / 6

DRIEAT/SSTV/DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue LEBLANC, 75015 PARIS
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

- La bretelle n°5f en direction de la RN118 province,
- La bretelle n°5g en direction de l'A86 en direction de Créteil,
- La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Les usagers en provenance de l'avenue Morane Saulnier au niveau de l'échangeur 3 « bretelle n°3h » et en direction de la RN118 vers la province (Déviation « D ») empruntent :

- l'avenue de l'Europe ;
- la rue Dewoitine,
- l'avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- l'avenue de l'Europe,
- l'avenue Louis Breguet,
- la RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86,
- L'A86 en direction de Créteil,
- La bretelle n°5h en direction de la RN118 Paris,
- La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Les usagers en provenance du Centre commercial Vélizy2 et en direction de la RN118 vers la province niveau de l'échangeur 3 « bretelle n°3h » (Déviation « D ») empruntent :

- avenue de l'Europe,
- La rue Dewoitine ,
- L'avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- L'avenue de l'Europe,
- L'avenue Louis Breguet,
- La RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86,
- L'A86 en direction de Créteil,
- La bretelle n°5h en direction de la RN118 Paris,
- La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).
-

Les usagers en provenance de la RN118 Paris et en direction de l'A86 Versailles et Créteil par les bretelles n°4a et n°4b dans l'échangeur de Vélizy-Sud (Déviation « E ») empruntent :

- La RN118 en direction de la province,
- La bretelle n°5g en direction de l'A86 en direction de Créteil,
- La bretelle n°5h pour les usagers de l'A86 Créteil, où ils retrouveront leur route.
- La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris pour les usagers de l'A86 versailles,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Les usagers en provenance de la RD53 Vélizy-Villacoublay bretelle n°1d et en direction de la RN12 Versailles dans l'échangeur de Vélizy-Centre (Déviation « F ») empruntent :

- La RD53 en direction de Bièvres,
- La bretelle n°31c en direction de l'A86 Créteil,
- La bretelle n°5h en direction de la RN118 Paris,
- La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Les usagers en provenance de l'avenue de Robert Wagner bretelle n°1c et en direction de la RN12 Versailles dans l'échangeur de Vélizy-Centre (Déviation « G ») empruntent :

- La RD53 en direction Vélizy-Villacoublay,

- L'avenue Robert Wagner, ensuite ils font leur demi-tour à gauche,
- L'avenue Robert Wagner en direction de l'A86 Créteil,
- La bretelle n°31c en direction de l'A86 Créteil,
- La bretelle n°5h en direction de la RN118 Paris,
- La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Les usagers en provenance de la RN12 Créteil bretelle n°2c et la RD446 en direction de la RN12 Dreux dans l'échangeur de Versailles-Sud (Déviation « H ») empruntent :

- La bretelle n°2c en direction de Versailles centre,
- La bretelle n°2b en direction de la RN12 Créteil et la RD 446 Jouy en Josas,
- La RN12 en direction de Créteil,
- L'A86 en direction de Créteil,
- La bretelle n°5h en direction de la RN118 Paris,
- La bretelle n°5a en direction de la RN118 Paris,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Les usagers en provenance de la RN118 Province et en direction de l'A86 Versailles par la bretelle n°5b dans l'échangeur de Vélizy-Sud (Déviation « I ») empruntent :

- La bretelle n°4c en direction de la RN118 Paris,
- La RN118 en direction de Paris, ensuite ils suivront la déviation (A).

Article 2 :

Les Services de la Direction des Routes Ile de France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8eme Partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France, Le Ponant 2-27/29 rue Leblanc 75015 Paris ou auprès du Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 La directrice départementale des territoires des Yvelines,
 Le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines ;
 Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
 Le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
 Le Commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
 Le Directeur des routes d'Île-de-France ;
 Monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay ;
 Monsieur le maire de Sèvres ;
 Monsieur le maire de Saint-Cloud ;
 Monsieur le maire de Versailles ;
 Madame le Maire de Jouy-en-Josas ;

DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas
 9 rue Étienne de Jouy
 78350 Jouy-en-Josas
 Tél : 06 88 10 61 35

Arrêté DRIEAT- IDF-2023-0319
 5 / 6

DRIEAT/SSTV/DSECR
 Le Ponant 2 - 27/29 rue LEBLANC, 75015 PARIS
 Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et à celui des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Hauts de Seine, à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Hauts de Seine.

Fait à Versailles, le **18 JUIN 2024**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,

Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

Fait à Paris, le 14 juin 2024

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume
THUAULT

guillaume.thuault
t

Signature numérique
de Guillaume THUAULT
guillaume.thuault
Date : 2024.06.14
15:34:56 +02'00'

DDT

78-2024-06-19-00004

Arrêté portant neutralisation de la circulation sur la Route Nationale 13 du PR 21+200 au PR 21+280 dans le sens Le Pecq vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de reprise des enrobés de la voie d'insertion de la bretelle de la RD186.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant neutralisation de la circulation sur la Route Nationale 13 du PR 21+200 au PR 21+280 dans le sens Le Pecq vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de reprise des enrobés de la voie d'insertion de la bretelle de la RD186.

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00027 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-06-06-00001 du 6 juin 2024 de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 02 février 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Port-Marly en date du 10 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 du PR 21+200 au PR 21+280 dans le sens Le Pecq vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de reprise des enrobés de la voie d'insertion de la bretelle de la RD186.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de reprise des enrobés de la voie d'insertion de la bretelle de la RD186 aux abords du parking Ermitage sur la RN13 du PR 21+200 au PR 21+280 dans le sens Le Pecq vers Saint-Germain-en-Laye, les restrictions suivantes pourront s'appliquer :

- Neutralisation de la voie d'insertion de la bretelle de la RD186 sur la RN13 du PR 21+200 au PR 21+280,
- La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier sur la RN13 et la bretelle de la RD186.

Les travaux se feront pendant une demi-journée entre le lundi 24 juin 2024 et le jeudi 27 juin 2024 entre 9h30 et 16h30.

Article 2 : La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par l'entreprise COLAS ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Le Port-Marly, Madame le Maire de Le Pecq, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **19 JUIN 2024**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

Arrêté portant neutralisation de la circulation sur la Route Nationale 13 du PR 21+200 au PR 21+280 dans le sens Le Pecq vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de reprise des enrobés de la voie d'insertion de la bretelle de la RD186

DDT

78-2024-06-19-00005

Arrêté Portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réfection des enrobés de la bretelle de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Nord située au PR 29+275 sens Paris Caen de l'autoroute A13.

Arrêté

Portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de réfection des enrobés de la bretelle de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Nord située au PR 29+275 sens Paris Caen de l'autoroute A13.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2024-06-06-00001 en date du 06 juin 2024, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2024 des « Jours hors chantiers », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande faite par la direction de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris - Normandie, (SAPN) sollicitant un arrêté préfectoral en date du 07 mai 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Ile de France en date du 11 mai 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant la réalisation des travaux de réfection des enrobés de la bretelle de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Nord située au PR 29+275 sens Paris Caen de l'autoroute A13.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de réfection des enrobés de la bretelle de sortie de l'aire de service de Morainvilliers Nord située au PR 29+275 sens Paris Caen de l'autoroute A13 concédée sont modifiées comme suit :

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

Aire de service de Morainvilliers Nord

Zone de travaux : 29+275 sens Paris Caen

Planning prévisionnel : Nuit du 25 juin 2024 de 22h00 au 26 juin 2024 à 05h00 ou nuit du 26 juin 2024 de 22h00 au 27 juin 2024 à 05h00

Restrictions :

Fermeture de l'aire de service de Morainvilliers Nord

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicables aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés sont susceptibles d'être modifiées par arrêté en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à messages variables, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux ou les équipes Sapn.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN), Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France et M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le

19 JUIN 2024

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines
et par subdélégation

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMEET

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-06-19-00001

ARRETE FEU D ARTIFICE SARTROUVILLE 13
JUILLET 2024



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine fluvial
pour le tir d'un feu d'artifice à Sartrouville depuis l'Île de la Commune de Maisons-Laffitte

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R.4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

Vu les avis à la batellerie, en cours, consultables sur le site internet www.bassinodelaseine.vnf.fr à la rubrique réglementation fluviale.

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la demande du 31 janvier 2024, présentée par Monsieur le Maire de Sartrouville,

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine en date du 03 février 2024 ,

Vu l'avis de Voies Navigables de France en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile en date du 10 juin 2024

Vu le récépissé de déclaration d'un feu d'artifice du 17 juin 2024,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France

Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifice depuis la berge de la Seine (Île de la Commune à Maisons-Laffite), au niveau du PK 57.800, impacte la Seine, qui doit ce fait être neutralisée du PK 57.000 au PK 58.600 (pont de Maisons-Laffite), pendant le tir du feu.

L'organisateur est autorisé à occuper le plan d'eau, au niveau du PK 57.800 le 13 juillet 2024 de 22h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'autorisation de cette manifestation devra être accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

Afin de pouvoir procéder au tir de ce feu d'artifice dans le respect des périmètres de sécurité, la navigation devra être interdite et sera interrompue sur la Seine entre le PK 57.000 et le PK 58.600 (pont de Maisons-Laffite), le 13 juillet 2024 de 22h30 à 00h00.

Pendant l'arrêt de la navigation, si nécessaire, afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants stationneront sur les garages à bateaux de Bougival (rive gauche - Rivière neuve – PK 48.900 au 49.200),
- les bateaux montants stationneront sur les garages à bateaux d'Andrésy (PK 72.500).

ARTICLE 3 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle sera fournie, mise en place et retirée par l'organisateur.

En tout état de cause, des panneaux d'interdiction de passage seront installés de chaque côté de la zone d'arrêt, l'un sur les berges rive droite à hauteur du PK 57.000, et l'autre sur le pont de Maisons-Laffite, PK 58.600, visible des bateaux montants.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 4 : Déroulement et sécurité de la manifestation

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, il doit :

- - impérativement respecter les horaires annoncés ;
- - s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- - mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation.

En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires de bateaux stationnés sur le secteur concerné, de la tenue du feu d'artifice. Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir ;

- - veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début du tir du feu d'artifice ;
- - s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers circulant sur les berges ;
- - laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- - s'assurer que pour les embarcations engagées, le matériel d'armement de sécurité et les qualifications des participants soient conformes à la réglementation ;

ARTICLE 5 : Information de Voies Navigables de France

L'organisateur est tenu de confirmer cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 Bougival - Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurance

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

A ce titre, la manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité.

ARTICLE 7 : Publication des mesures temporaires de Police

Les mesures temporaires de police prescrites par le Sous-préfet pour encadrer la présente manifestation nautique seront publiées par Voies Navigables de France par voie d'avis à la batellerie, en toute rigueur 15 jours avant la manifestation, afin d'avertir les bateliers et les usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux après des services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou des Outre-mer.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 9 :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de Sartrouville, Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la Circonscription de Sartrouville, Monsieur le Commandant de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'organisateur.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 19 JUIN 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Jehan-Enc WINCKLER

